

# CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE:

La ville d'Avignon, Place de l'Horloge à Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du n°2 en date du 4 juillet 2020 exécutoire en date du 6 juillet 2020 et plus spécialement autorisée à signer la convention par délibération en date du .....  
exécutoire en date du .....

ci-après dénommée la Ville

D'UNE PART,  
ET:

CFA du Bâtiment PACA, association sous statut loi 1901, dont le siège social est 155 Rue Albert EINSTEIN, CS 80562, 13594 AIX EN PROVENCE représentée par M. Raymond REYES, Président, organisme gestionnaire de CFA du Bâtiment AVIGNON dit Florentin MOURET, sis 13 Bis Avenue du Blanchissage, 84000 AVIGNON, représenté par M. Olivier COUSI, Directeur,

ci-après dénommé le CFA

D'AUTRE PART,

Préambule :

La ville d'Avignon souhaite s'impliquer avec les jeunes du CFA dans la réalisation d'un système d'ombrage, de type pergola, dans le parc Champfleury  
L'objectif est de recréer un lieu de rencontre dans le parc urbain attractif et intergénérationnel, en impliquant les acteurs du territoire.

## LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet :

La ville d'Avignon et le CFA du Bâtiment PACA ont souhaité s'associer et développer un partenariat à travers la réalisation de mobilier urbain dans un parc communal.  
L'objectif poursuivi est de promouvoir la citoyenneté au travers du respect des biens mis à disposition du public, favoriser le développement de l'utilisation et valoriser les métiers manuels et impliquer des jeunes gens en formation sur des chantiers très concrets visibles du plus grand nombre

Hôtel de Ville d'Avignon

Place de l'Horloge  
84045 Avignon Cedex 9  
04 90 80 80 00  
<http://www.avignon.fr>



**CFA du Bâtiment Avignon « Florentin Mouret »**  
13 bis avenue du Blanchissage | 84 000 Avignon  
04 90 14 18 80 | [avignon@cfadubatiment.fr](mailto:avignon@cfadubatiment.fr)

Déclaration d'activité N° 9313.14.373.13 enregistrée auprès du Préfet de la Région PACA  
SIRET 782 859 466 00073 – APE 8532 Z – UAI 0840526R

[avignon.cfadubatiment.fr](http://avignon.cfadubatiment.fr)

## Article 2 : Modalités de collaboration :

Dans le cadre d'un chantier-école à visée pédagogique, les apprentis du CFA réaliseront les travaux suivants :

- Création d'une ou de deux pergola(s) (matériaux à définir) pour le parc Champfleury ANNEXE 1,
- Dans la conception du projet, prévoir une inscription pour la communaction (COM) pour valoriser le travail des apprentis du CFA.

## L'organisation sur site se déroulera de la manière suivante :

Le CFA s'engage à :

- Mettre en situation professionnelle sur un chantier-école les apprentis du CFA accompagnés et cadrés de professeurs du CFA (chaque équipe d'apprentis sera accompagnée d'un professeur)
- Donner aux apprentis du CFA la possibilité de mettre en pratique leurs connaissances acquises en formation

La ville d'Avignon s'engage à :

- Réaliser au préalable les fondations nécessaires aux réalisations prévues ;
- Valoriser l'action des apprentis participant à cette action (communication interne et externe) ;
- Agir pour faciliter une communication respectueuse des apprentis envers les salariés de la Mairie d'Avignon ;
- Apporter une sensibilisation éco responsable dans l'utilisation du parc en organisant des réunions préparatoires sur le chantier.

## Article 3 : Financements et délais :

La Mairie d'Avignon se chargera d'assurer le financement de la matière première, en fonction des devis établis par des fournisseurs. Les travaux seront effectués à titre gracieux concernant la main d'œuvre.

L'enveloppe budgétaire maximale du projet est de 12 000 € TTC .

La date estimative de la livraison du projet est : avril 2024

Si à l'issue de la convention, les mobiliers urbains n'ont pas été remis ou partiellement remis à la Ville, le CFA devra alors restituer l'enveloppe financière allouée par la Ville.

## Article 4 : Entretien/gestion :

Le CFA et la Ville d'Avignon s'engagent à anticiper l'entretien du mobilier réalisé, par le bon choix de matériaux (exemple : bois qui ne se dégrade pas rapidement).

Le CFA se limitera à l'entretien des matériaux par la peinture anti-rouille.

La Mairie d'Avignon se chargera d'assurer tout autre type d'entretien de/des pergola(s) (ex : traitement du bois).

## Article 5 : Sécurité des personnes/respect de la réglementation :

Pour se faire, le CFA s'engage à se conformer strictement aux lois et aux règlements en vigueur, des lieux et du personnel de la Mairie d'Avignon.

La Ville doit prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement du chantier, notamment quant à la sécurité du public et des biens, et de manière à ce qu'aucun trouble ne soit causé sur les lieux des travaux.

Hôtel de Ville d'Avignon

Place de l'Horloge  
84045 Avignon Cedex 9  
04 90 80 80 00  
<http://www.avignon.fr>



**CFA du Bâtiment Avignon « Florentin Mouret »**  
13 bis avenue du Blanchissage | 84 000 Avignon  
04 90 14 18 80 | [avignon@cfadubatiment.fr](mailto:avignon@cfadubatiment.fr)

Ainsi, si c'est nécessaire, la Villa pourra avoir recours à un organisme compétent pour veiller à la sécurité du personnel du CFA et de la Ville sur les lieux des travaux.

Dans ce cas, la Ville prendra en charge ces frais supplémentaires inclus dans l'enveloppe budgétaire maximale du projet.

#### Article 6 : Responsabilité :

Le CFA sera responsable de tout acte et action de ses apprentis pendant toute la durée de la convention. La responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée pour quelque motif que ce soit.

Il sera à la charge de la Ville de faire valider par des organismes compétents (bureau de contrôle) les plans fournis dans les études par le CFA, et veiller à la mise en conformité des éléments du projet (plans, coupes etc.). Une fois les mobiliers urbains installés, la responsabilité du CFA ne pourra plus être recherchée. Les frais seront inclus dans l'enveloppe budgétaire maximale du projet.

#### Article 7 : Assurances :

Le CFA est tenu de souscrire une police d'assurance de « responsabilité civile » garantissant, à concurrence des capitaux suffisants, les risques qu'elle encourt en sa qualité d'association.

Lors de la signature de la présente, le CFA remet une attestation établie par son assureur justifiant qu'il a ainsi satisfait aux obligations d'assurance mentionnées ci-dessus.

#### Article 8: Durée de la convention :

Cette convention débutera à la signature de la convention et se terminera le 31 Décembre 2024 inclus.

La Ville d'Avignon se réserve la possibilité de renouveler cette convention une fois et pour la même durée. Le renouvellement devra se faire impérativement par voie d'avenant ; il ne pourra aucunement y avoir de renouvellement de manière tacite.

#### Article 9 : Résiliation :

Les parties pourront résilier à tout moment la présente, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis **d'un mois**.

Dans tous les cas, si le mobilier urbain n'a pas été fourni à la Ville ou partiellement fourni à la Ville, le CFA sera tenu de reverser à la Ville une indemnité correspondant à la valeur non remise.

#### Article 10: Confidentialité :

Les apprenants et les enseignants sont tenus au secret professionnel concernant toutes informations qu'ils seraient amenés à connaître de par leur présence dans les locaux de la Mairie.

#### Article 11 : Statut des apprenants :

Lors du Chantier-école, les apprentis du CFA et le personnel enseignant seront soumis au règlement intérieur de la Mairie qui les accueillent.

Hôtel de Ville d'Avignon

Place de l'Horloge  
84045 Avignon Cedex 9  
04 90 80 80 00  
<http://www.avignon.fr>



**CFA du Bâtiment Avignon « Florentin Mouret »**  
13 bis avenue du Blanchissage | 84 000 Avignon  
04 90 14 18 80 | [avignon@cfadubatiment.fr](mailto:avignon@cfadubatiment.fr)

## Article 12: Règlement des différents :

En cas de litiges, de quelque nature qu'ils soient au sujet de la présente convention, les deux parties signataires s'engagent à le régler, dans toute la mesure du possible, par voie amiable. A défaut, il sera fait appel à la juridiction compétente.

## Article 13: Modification et extension de la convention :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## Article 14 : ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Fait en double expemlaire à Avignon le .....

Pour la Mairie d'Avignon

Pour le CFA du Batiment PACA

Pour le CFA du Batiment Avignon

Hôtel de Ville d'Avignon

Place de l'Horloge  
84045 Avignon Cedex 9  
04 90 80 80 00  
<http://www.avignon.fr>



**CFA du Bâtiment Avignon « Florentin Mouret »**  
13 bis avenue du Blanchissage | 84 000 Avignon  
04 90 14 18 80 | [avignon@cfadubatiment.fr](mailto:avignon@cfadubatiment.fr)

Déclaration d'activité N° 9313.14.373.13 enregistrée auprès du Préfet de la Région PACA  
SIRET 782 859 466 00073 – APE 8532 Z – UAI 0840526R